

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 252 (2008)¹ Améliorer l'intégration des migrants par les politiques locales de logement

1. Les migrations issues des Etats membres du Conseil de l'Europe et de pays tiers soulèvent de nombreuses difficultés, mais constituent aussi une opportunité pour la vie économique, sociale et culturelle de l'Europe;

2. Il incombe aux responsables politiques européens de veiller à la situation des migrants et de leur garantir une participation effective à nos communautés;

3. L'intégration des migrants s'inscrit juridiquement dans le contexte de l'Etat-nation (politiques nationales, cadres juridique et administratif); toutefois, en pratique, l'intégration se fait dans un environnement local spécifique. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a maintes fois appelé à la participation de l'échelon local à l'élaboration des politiques d'intégration et a souligné son rôle majeur dans la réussite de leur mise en œuvre;

4. Le réseau CLIP (Cities for Local Integration Policies for Migrants, Villes pour une politique d'intégration locale), dont le Congrès est un cofondateur, compte au nombre de ses principaux objectifs le recensement des bonnes pratiques à l'échelon local et la transmission aux décideurs européens d'expériences relatives à la politique à mener pour soutenir la mise en place d'une politique d'intégration européenne;

5. Au cours de sa première année d'activité, le réseau CLIP a centré son attention sur le problème du manque de logements décents pour les migrants et sur les effets négatifs de la ségrégation en termes d'intégration culturelle, sociale, structurelle et identitaire;

6. Réaffirmant sa conviction que la jouissance d'un logement décent n'est pas seulement un droit social fondamental mais aussi un facteur essentiel d'intégration des migrants dans la société d'accueil, le Congrès approuve pleinement les travaux du réseau CLIP et recommande notamment aux Etats membres:

a. de veiller à ce que les programmes nationaux et régionaux en matière de logement donnent aux villes la latitude et les moyens financiers nécessaires pour faire face à la demande des familles de migrants;

b. de garantir aux groupes les plus vulnérables l'offre d'un logement en mettant à leur disposition un nombre réglementé de logements sociaux parallèlement au marché du logement privé, et ce:

i. en créant, à l'échelon national, les conditions d'un cadre juridique permettant aux villes et aux communes:

– de prendre une part active dans le marché du logement (en qualité d'entrepreneur, de bailleur ou de propriétaire de biens);

– d'instaurer partout des formes d'encadrement des loyers;

ii. en favorisant la recherche sur les exemples de bonnes pratiques en matière de logement social et d'établir des lignes directrices nationales pour le logement social dans les communes;

iii. en organisant les conditions d'accès à des logements gérés et subventionnés par les pouvoirs publics de sorte qu'il n'y ait pas (indirectement) de préalable discriminatoire à l'égard des migrants;

c. de développer et de soutenir l'accessibilité économique du logement:

i. en instaurant des dispositions juridiques qui permettent d'accorder des primes à la construction et des subventions versées directement aux ménages, en s'assurant que cette aide bénéficie bien au groupe social ciblé grâce à l'instauration d'un seuil minimal de revenus;

ii. en recourant à des crédits remboursables (prêts bonifiés) qui s'inscrivent dans un cercle fermé de financement, en vue d'acheter des biens immobiliers neufs ou de rénover des logements existants;

iii. en subordonnant l'octroi de primes à la construction à des buts sociaux, écologiques et urbanistiques (maisons peu ou pas polluantes, projets de logements interethniques, etc.);

d. de juguler le processus de dévalorisation urbaine:

i. en évaluant systématiquement le développement socio-économique des régions, des villes et des quartiers pour permettre la mise en œuvre en temps utile de contre-mesures comme la rénovation urbaine;

ii. en employant des fonds publics pour lancer des opérations et encourager les investisseurs privés à y participer (grâce à des aides et en rendant le lieu plus attrayant);

iii. en veillant à ce que la rénovation urbaine et l'embourgeoisement s'accompagnent d'un financement de l'Etat, de manière que ces processus ne conduisent pas périodiquement à une «surenchère» qui engendrerait le déplacement de la population locale modeste et une aggravation de la ségrégation;

e. de s'assurer que les programmes nationaux de recherche accordent une attention accrue à la politique du logement et à ses effets sur les processus d'intégration en mettant les résultats à la disposition des décideurs locaux;

f. de renforcer la participation des parties prenantes et l'efficacité des structures de gouvernance locale en veillant à ce que les politiques nationales:

i. encouragent les mesures prises par les institutions nationales et locales en faveur de la diversité et du dialogue interculturel;

ii. favorisent la coopération et le partenariat, au niveau local, avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes sociaux, les Eglises, la chambre de commerce, les syndicats, les associations de propriétaires et de locataires,

notamment en matière d'accès au logement, à l'éducation et au marché du travail;

iii. favorisent l'adoption de mesures visant à prévenir la ségrégation des migrants, dont la mise en place de systèmes d'indicateurs sociaux et spatiaux permettant une alerte précoce;

7. Le Congrès réaffirme son engagement en faveur d'un dialogue permanent avec les villes européennes sur l'inclusion sociale et l'intégration des migrants, et notamment son soutien au réseau CLIP, et demande par conséquent:

a. au Comité des Ministres de transmettre ces recommandations aux gouvernements et aux pouvoirs régionaux des Etats membres et à l'Union européenne;

b. aux Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne de soutenir les villes en tant qu'acteurs stratégiques dans la mise en œuvre des programmes européens sur l'intégration des migrants, et en particulier:

i. d'envisager, le cas échéant, le recours au nouveau fonds d'intégration pour les migrants de pays tiers et d'encourager les villes à solliciter des crédits;

ii. d'inscrire l'intégration des migrants, en général, et leur intégration dans le marché local du logement, en particulier, dans les plans nationaux d'action (PNA) en faveur de l'inclusion sociale;

c. à l'Union européenne, s'agissant de l'échange d'expériences et de la coopération en réseau:

i. de poursuivre ses activités, telle la création d'une plateforme sociale pour les villes et la cohésion sociale par la Direction générale Recherche, et de renforcer la coopération de la Direction générale Liberté, sécurité et justice avec le réseau Eurocities en organisant une conférence annuelle sur l'expérience locale en matière d'intégration des migrants (Processus d'intégration des villes);

ii. de soutenir les réseaux de villes comme le réseau des villes contre le racisme de l'Agence des droits fondamentaux (ADF) ou le réseau CLIP;

d. à la Commission européenne de vérifier si la Directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union européenne relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique est bien appliquée pour protéger les migrants, en matière d'accès au logement, contre toute discrimination fondée sur la race.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 28 mai 2008 et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CPL(15)5REC, projet de recommandation présenté par E. Maurer (Suisse, L, SOC), rapporteur).